



## Pas de visite d'embauche et malade

Par **LYLY5630**, le **21/02/2015** à **13:17**

Bonjour,

voilà, j'ai été embauchée il y a 5 mois dans une entreprise (bar), je n'ai pas passé de visite médicale préalable à l'embauche.

Je suis en arrêt maladie car j'ai perdu beaucoup de poids (15 kg) en 3 mois suite au rythme et à l'humeur très changeante à mon égard (mots insultants etc) suivi sous anxiolytique et anti-dépresseur par mon médecin;

J'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur pour pouvoir toucher l'allocation chômage et surtout pouvoir me soigner correctement et ne pas me retrouver malade et dans une situation précaire financièrement, ils refusent. Ils me demandent de démissionner, ou de faire un abandon de poste pour que je ne leur coûte rien...

Puis-je faire valoir le fait de ne pas avoir passé de visite médicale pour rompre le contrat au torts de l'employeur ? Quelles solutions voyez-vous pour que je puisse partir de l'entreprise et pouvoir toucher les allocations chômage svp ? merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **21/02/2015** à **17:50**

Bonjour,

Vous évoquez la prise d'acte, consistant à démissionner avec un courrier exprimant explicitement que vous prenez acte des manquements de l'employeur à une obligation essentielle.

Compte tenu de la dégradation de votre état de santé attestée par votre médecin traitant, vous demandez simultanément réparation auprès du conseil des prudhommes.

Simultanément au courrier évoqué, vous devez saisir le CPH qui doit traiter la controverse

dans le mois suivant la saisine.

Si vous gagnez votre démission sera requalifiée en licenciement.

Sinon la démission restera démission sans éligibilité au allocations de chômage.

Mais il existe d'autres solutions:

\* demander la résolution judiciaire du contrat de travail, tout en mettant en demeure l'employeur de procéder à la visite médicale d'embauche.

S'effectue en saisissant le CPH, mais en continuant à travailler.

\* continuer à travailler en trainant les chaussures, en résistant aux intimidations, en répondant aux insultes.

\* Ne pas hésiter à chaque occasion de reporter les faits par courrier recommandé.

En cas de violence, simuler immédiatement un malaise et appeler ou faire appeler les pompiers.

Il se passera forcément quelque chose.

Par **LYLY5630**, le **23/02/2015** à **09:02**

merci pour votre réponse

Par **alterego**, le **23/02/2015** à **12:54**

Bonjour,

***"je suis en arrêt maladie car j ai perdu beaucoup de poids 15 kg en 3 mois"***

Vous n'avez pas subi de visite médicale d'embauche, soit.

Il est des cas où une visite d'embauche n'est pas obligatoire. Telle que renseignée, votre question ne permet pas de savoir si vous ne pas relevez pas de l'un d'eux ou d'un cas particulier.

Si omission fautive il y a, il vous faudra apporter la preuve que le manquement de l'employeur à l'obligation de visite médicale préalable à l'embauche et/ou son comportement est la cause de votre état de santé.

Cordialement

Par **LYLY5630**, le **23/02/2015** à **13:02**

bonjour

je ne dis pas que c'est la cause, juste mon état de santé physique et mental ne me permet pas de réintégrer mon entreprise je voulais savoir quel sont les démarches à effectuer pour voir le médecin du travail pour ne pas faire n importe quoi

Par **LYLY5630**, le **25/02/2015** à **09:29**

bonjour

je ne dis pas que c'est la cause, juste mon état de santé physique et mental ne me permet pas de réintégrer mon entreprise je voulais savoir quel sont les démarches à effectuer pour voir le médecin du travail pour ne pas faire n'importe qu

Par **moisse**, le **25/02/2015** à **11:03**

Bonjour,

Je pense avoir fait le tour du sujet.

Mais contrairement à des propos tenus, il n'est pas nécessaire de lier l'état de santé à l'absence de visite d'embauche.

Cette absence est par définition préjudiciable au salarié.

Il existe effectivement des cas de dispense, mais cela ne tombe pas du ciel et encore faut-il que l'employeur en soit avisé pour ne pas organiser la visite.

Ici pour la dispense:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16493.xhtml>